



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-087 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Actualisation grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
---	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-087 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Actualisation grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives 2026

La modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville d'Arpajon, visant notamment à permettre l'inscription des enfants à la demi-journée (matin avec repas ou après-midi) les mercredis et pendant les vacances scolaires, nécessite une adaptation de la grille tarifaire des prestations.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités d'accueil et d'offrir davantage de souplesse aux familles, il convient d'intégrer à la grille tarifaire les prestations correspondant aux accueils en demi-journée pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire des accueils périscolaires et extrascolaires, afin d'y intégrer les tarifs applicables aux accueils en demi-journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU sa délibération n° 2025-102 du 3 décembre 2025 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer à la grille tarifaire les prestations correspondant aux accueils en demi-journée pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires, afin d'intégrer les demi-journées sur le mercredi et durant les vacances scolaires tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées.

FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives et restauration scolaire pour l'année 2026 de la façon suivante :

				Accueils périscolaires				Vacances sportives	
Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Tarif unitaire le matin et après-étude (18h-19h)	Tarif unitaire soir (16h30-19h)	Forfait matin et après-étude (18h-19h) (≥9 prés./mois)	Forfait soir (16h30-19h) (≥9 prés./mois)	Semaine	Journée
A	1	297	11%	0,70 €	1,16 €	6,23 €	10,40 €	12.16€	2.43€
B	298	412	19%	1,19 €	2,00 €	10,75 €	17,97 €	21,00 €	4,20 €
C	413	715	26%	1,64 €	2,73 €	14,73 €	24,59 €	28,73 €	5,75 €
D	716	1084	28%	1,76 €	2,94 €	15,84 €	26,47 €	30,94 €	6,19 €
E	1085	1309	36%	2,27 €	3,79 €	20,38 €	34,04 €	39,79 €	7,96 €
F	1310	1649	39%	2,45 €	4,09 €	22,08 €	36,87 €	43,10 €	8,63 €
G	1650	1870	47%	2,96 €	4,94 €	26,62 €	44,45 €	51,95 €	10,39 €
H	> 1870	et sans QF	54%	3,39 €	5,66 €	30,58 €	51,06 €	59,68 €	11,93 €
I	Hors Commune		100%	6,29 €	10,50 €	56,62 €	94,56 €	110.53€	22.11 €

Accueils périscolaires et extrascolaires						
Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Taux d'effort après abattement	Accueils de Loisirs mercredi et vacances*	Accueil de loisirs 1/2 journée Mercredi et vacances
A	1	297	11%	6.8%	2,73 €	1,43 €
B	298	412	19%	12.3%	4,93 €	2,46 €
C	413	715	26%	16.9%	6,75 €	3,37 €
D	716	1084	28%	18.2%	7,26 €	3,63 €
E	1085	1309	36%	23.4%	9,33 €	4,67 €
F	1310	1649	39%	25.3%	10,12 €	5,06 €
G	1650	1870	47%	30.6%	12,20 €	6,10 €
H	> 1870	et sans QF	54%	35.1%	14,02 €	7,02 €
I	Hors Commune		100%	100%	39,94 €	19,96 €

*le tarif du repas n'est pas compris dans les tarifs indiqués.

Restauration

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Taux d'effort après abattement	Repas	Accueil PAI
A	1	297	11%	10%	1,39 €	0,94 €
B	298	412	19%	17%	2,37 €	1,64 €
C	413	715	26%	23.5%	3,25 €	2,23 €
D	716	1084	28%	25.3%	3,51 €	2,40 €
E	1085	1309	36%	32.4%	4,49 €	3.08 €
F	1310	1649	39%	35.1%	4,87 €	3.34 €
G	1650	1870	47%	42.2%	5,87 €	4.03 €
H	> 1870	et sans QF	54%	48.6%	6,75 €	4,63 €
I	Hors Commune		100%	100%	13,89 €	9,50 €

Étude					
Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Tarif unitaire	Forfait étude (16h30-18h) (≥ 4 prés. /mois)
A	1	297	25%	5,11 €	17,92 €
B	298	412	30%	6,14 €	21,51 €
C	413	715	35%	7,17 €	25,08 €
D	716	1084	40%	8,19 €	28,66 €
E	1085	1309	45%	9,21 €	32,25 €
F	1310	1649	50%	10,24 €	35,82 €
G	1650	1870	55%	11,25 €	40.44 €
H	> 1870	et sans QF	60%	12,28 €	42,98 €
I	Hors Commune		100%	20,67 €	71,64 €

RAPPELLE que pour faciliter et permettre à tous l'accès à ces services, la collectivité applique pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coutant du service pour les accueils collectifs de mineurs et de 10% sur celui de la restauration scolaire conformément à la délibération n°2018-65 du 30 mai 2018.

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille.

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes.

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles.

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I).

DÉCIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I).

PRÉCISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'utilisateur Arpajonnais.

INDIQUE que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète, indépendamment des jours fériés.

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé de la manière suivante :

Retards	Pénalités
De 1 à 15 minutes	10€
De 16 à 30 minutes	15€
De 31 à 45 minutes	30€
De 46 à 60 minutes	50€

DIT que les recettes sont prévues au chapitre 70 du budget communal

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026087-DE
Reçu le 09/07/2026

